

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.06.88	Date de révision	Date de mise en application 01.06.88
1. Dénomination de la fonction Gestionnaire de système informatique 1		Code fonction 2.03.016	
2. But de la fonction Assumer la responsabilité de l'exploitation et de l'adaptation à l'évolution et aux nouveaux besoins d'un système informatique, à mission principale bureautique, relié à d'autres systèmes; assumer l'exploitation, la maintenance et le développement des applications spécifiques tant sur le propre système qu'en liaison avec les sites reliés.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle du bon fonctionnement des installations et des logiciels de base ainsi que la tenue des applications en exploitation; - la mise en place et la maintenance de l'annuaire des utilisateurs, l'attribution des privilèges d'accès et la gestion des problèmes de sécurité; - l'établissement et l'exploitation des procédures de sauvegarde des informations et la gestion des différentes copies de bande de sauvetage; - la rédaction et la maintenance des procédures de fonctionnement et d'exploitation; - l'exploitation générale du système (chargement des imprimantes, gestion de stocks divers, etc ...) ainsi que les contacts avec le fournisseur et la gestion des contrats d'entretien; - la formation des utilisateurs et l'apport de toute l'assistance nécessaire; - la formation personnelle, l'évaluation, l'adaptation et la mise en place des nouvelles versions des logiciels et programmes systèmes; - l'optimisation de l'utilisation des ressources; - la rédaction, la mise en place, l'exploitation et l'adaptation des programmes nécessaires à la communication du système avec les sites reliés; - le développement et la maintenance des programmes spécifiques en collaboration avec les équipes d'analyse-programmation internes ou externes; - la direction d'une équipe restreinte de collaborateurs; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	C	H	A	H	Cl. max. 15
Points	38	9	42	5	50	Total 144